

FIDJI

Dates des élections: 4 au 11 avril 1987

But de la consultation

Renouvellement de tous les sièges de la Chambre des représentants à la suite de sa dissolution anticipée le 18 décembre 1986. Les précédentes élections générales avaient eu lieu en juillet 1982.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement fidjien est bicaméral; il se compose du Sénat et de la Chambre des représentants.

Le Sénat comprend 22 membres nommés par le Gouverneur-général, dont:

- 8 sur avis du Grand Conseil des Chefs;
- 7 sur avis du Premier Ministre;
- 6 sur avis du Chef de l'opposition;
- 1 sur avis du Conseil de l'île de Rotuma.

Les sénateurs, dont le mandat est de 6 ans, sont renouvelés par moitié tous les 3 ans.

La Chambre des représentants comprend 52 membres élus pour 5 ans et ainsi répartis:

- *Fidjiens*: 12 représentants élus par les électeurs inscrits sur le registre de la communauté fidjienne; 10 représentants élus par les électeurs inscrits sur le registre électoral établi à l'échelle nationale.
- *Indiens*: 12 représentants élus par les électeurs inscrits sur le registre de la communauté indienne; 10 représentants élus par les électeurs inscrits sur le registre électoral établi à l'échelle nationale.
- «*Général*» (personnes n'appartenant ni à la communauté fidjienne ni à la communauté indienne): 3 représentants élus par les électeurs inscrits sur le registre de la communauté formée par les habitants qui ne sont ni fidjiens ni indiens; 5 représentants élus par les électeurs inscrits sur le registre établi à l'échelle nationale.

Le registre établi à l'échelle nationale comprend tous les électeurs inscrits par ailleurs sur les registres électoraux des trois communautés.

Système électoral

Peut s'inscrire comme électeur sur le registre correspondant à sa communauté tout citoyen des îles Fidji ayant atteint l'âge de 21 ans. Ne peuvent être inscrits sur les registres électoraux ni les malades mentaux, ni les personnes ayant fait acte d'allégeance à un Etat ne faisant pas partie du Commonwealth britannique, ni les personnes condamnées à mort ou à une peine d'emprisonnement d'une durée supérieure à 12 mois, ni les personnes condamnées pour des délits électoraux.

Les registres électoraux sont mis à jour d'une part à des dates fixes et d'autre part avant chaque élection générale ou partielle. Le vote n'est pas obligatoire. Le vote par correspondance est autorisé pour certaines catégories d'électeurs.

Sont éligibles à la Chambre des représentants tous les électeurs, hormis les faillis non réhabilités, les titulaires d'une fonction publique, les personnes ayant, au cours des trois années précédant les élections, occupé certains postes dépendant du Gouvernement, les fournisseurs de l'Etat ou encore les personnes exerçant des fonctions ayant un rapport avec les élections.

Toute candidature doit être soumise sur un formulaire de candidature signé par six à huit électeurs de la circonscription briguée, et être accompagnée du dépôt d'un cautionnement de 100 dollars de Fidji, non remboursé si le candidat n'est pas élu et obtient moins que 10% du total des suffrages valablement exprimés dans sa circonscription.

Pour pouvoir être nommé sénateur, il faut être inscrit sur les registres électoraux de l'une des trois communautés mentionnées ci-dessus. Les candidats au Sénat doivent remplir les mêmes conditions que les candidats à la Chambre des représentants à l'exception de celle qui concerne l'interdiction d'être partie à des contrats avec l'Etat.

Les îles Fidji sont divisées en 12 circonscriptions électorales élisant chacune un représentant de la communauté fidjienne; en 12 circonscriptions électorales élisant chacune un représentant de la communauté indienne, et en trois circonscriptions élisant chacune un représentant de la communauté formée par les habitants qui ne sont ni fidjiens ni indiens. Pour les élections à l'échelle nationale, le pays est divisé en 10 circonscriptions dont chacune élit un représentant fidjien et un représentant indien, et qui sont groupées par paires afin de former cinq autres circonscriptions élisant chacune un représentant de la communauté autre que la fidjienne et l'indienne.

Les candidats sont élus à la majorité simple. Chaque électeur dispose de quatre voix: une pour le vote à l'échelle de sa circonscription communautaire et trois voix pour élire les représentants (fidjien, indien et «général») sur le plan national.

En cas de vacance d'un siège à la Chambre en cours de législature, il est procédé à une élection partielle. Les sièges vacants au Sénat sont pourvus par voie de nomination.

Considérations générales et déroulement de la consultation

Le Parlement a été dissous prématurément en décembre 1986 en vue de l'organisation par le Premier Ministre Ratu Sir Kamisese Mara d'élections anticipées destinées à empêcher le développement de la nouvelle coalition d'opposition centre-gauche.

La campagne a été marquée par des actes de violence sporadiques. La coalition d'opposition comprenant le Parti de la fédération nationale (NFP) et le Parti travailliste de Fidji (formé en 1985) s'est engagée à poursuivre une politique de non-alignement et à proscrire les armes nucléaires du territoire fidjien et, au niveau national, elle a mis l'accent sur le développement des services sociaux, l'allègement de la fiscalité, la réforme agraire et la corruption du Gouvernement. Le Parti de l'Alliance (AP), au pouvoir, a choisi comme argument principal la prospérité économique du pays et il était soutenu par la plupart des Fidjiens autochtones, tandis que la coalition, et en particulier le NFP, était appuyée par la communauté indienne de l'île.

Le jour des élections, l'AP, conservateur, a perdu le pouvoir pour la première fois depuis l'indépendance en 1970, cédant cinq sièges à la coalition d'opposition. Le 13 avril, le dirigeant du Parti travailliste M. Timoci Bavadra, a officiellement pris ses fonctions comme nouveau Premier Ministre, à la tête du premier Gouvernement d'origine essentiellement indienne et non mélanésienne; il a annoncé la formation de son Cabinet le jour suivant. Cependant, le 14 mai, le nouveau Gouvernement a été destitué lors d'un coup d'Etat militaire et le Parlement a été dissous*.

Données statistiques

1. Répartition des sièges à la Chambre des représentants

Formation politique	Nombre de sièges
Parti de l'Alliance (AP)	24 (-5)
Coalition:	
Parti de la Fédération nationale (NFP)-	
Parti travailliste de Fidji	<u>28 (+5)</u>
	52

* Voir section *Evolution parlementaire*, p. 8.